

La médiation familiale

Combien vais-je payer ?

Revenu Net	Tarifs
Revenu < RSA socle	2 €
RSA < Revenu < SMIC	5 €
SMIC < Revenu < 1 550 €	8 € à 10 €
1 551 € < Revenu < 2 000 €	13 € à 15 €
2 001 € < Revenu < 2 500 €	21 € à 25 €
2 501 € < Revenu < 3 800 €	35 € à 51 €
3 801 € < Revenu < 5 300 €	62 € à 85 €
Revenu > 5 301 €	100 € à 131 € (max)

Tarifs par séance et par personne (barème national CNAF)

Où ont lieu les rendez-vous ?

Quatre services de médiation familiale conventionnés à votre disposition dans tout le département des Deux-Sèvres



Services financés par

Illustrations MHA 2025, tous droits réservés
Ne pas jeter sur la voie publique



Aider les familles en conflit à recréer
une relation apaisée et prendre les
décisions ensemble



En médiation familiale,

un professionnel vous accompagne à rétablir une communication sereine.

POUR QUI ?

- Les **couples** mariés, pacsés, concubins envisageant une séparation ou ayant besoin d'une aide à la décision,
- Les parents **séparés, en cours de séparation,**
- Les **grands-parents** en rupture de relation avec leurs **petits-enfants,**
- Les **parents** avec leurs **adolescents,**
- Les **jeunes majeurs** en difficultés relationnelles au sein de la famille,
- Les familles concernées par la **perte d'autonomie** d'un parent (vieillesse, maladie, handicap),
- Les **familles recomposées,**
- Les **fratries** en conflit (successions, entreprises familiales, etc.).



COMMENT ?

La médiation familiale est animée par un **médiateur familial diplômé d'État** qui vous aide à **rechercher ensemble des solutions en tenant compte des besoins de chacun.** Il favorise les échanges et soutient la parole des personnes.

3 étapes

- 1 Un entretien préalable d'information, non payant et sans engagement.
- 2 Une ou plusieurs séances de médiation d'1h30 à 2h00, payantes.
- 3 Les décisions prises en médiation peuvent être rédigées et homologuées par le Juge aux Affaires Familiales.

Confidentialité
Neutralité
Impartialité
Indépendance